

Industries Métallurgiques des Flandres

Annexe II

Accord du :	7 septembre 2011
Date d'application :	1 ^{er} octobre 2011
Valeur du point :	3,80 €

R.M.H 2011

(REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES)

Base 35 heures

**Ce barème sert exclusivement de base de calcul des primes d'ancienneté.
Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires**

Niveaux	Echelons	Indices	Administratifs Techniciens Maîtrises (hors atelier)	Travailleurs manuels (1)	Maîtrises d'atelier (1)
V	3	395	1 501 €		1 606 €
		365	1 387 €		1 484 € AM 7
	2	335	1 273 €		1 362 € AM 6
		305	1 159 €		1 240 € AM 5
IV	3	285	1 083 €	TA 4 1 137 €	1 159 € AM 4
	2	270	1 026 €	TA 3 1 077 €	
	1	255	969 €	TA 2 1 017 €	1 037 € AM 3
III	3	240	912 €	TA 1 958 €	976 € AM 2
	2	225	855 €		
	1	215	817 €	P 3 858 €	874 € AM 1
II	3	190	722 €	P 2 758 €	
	2	180	684 €		
	1	170	646 €	P 1 678 €	
I	3	155	589 €	O 3 618 €	
	2	145	551 €	O 2 579 €	
	1	140	532 €	O 1 559 €	

(1) Ces montants incluent les majorations prévues par l'accord national du 30 janvier 1980 (5% Travailleurs Manuels et 7% Maîtrises d'atelier)

Ces valeurs de primes d'ancienneté doivent être adaptées à l'horaire pratiqué par l'entreprise, ou, s'il est différent, par le salarié, en tenant compte des coefficients correcteurs (Annexe III).

MODE DE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE

La prime d'ancienneté est égale au :

Coefficient x Valeur du point x Taux de la catégorie (voir ligne ci-dessous) x % d'ancienneté

Administratifs, Techniciens, Maîtrise hors atelier : 1

Travailleurs manuels : 1,05

Maîtrise d'atelier : 1,07

Les valeurs qui en découlent sont arrondies au centime supérieur si le 3^{ème} chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, au centime inférieur dans le cas contraire.